

C O M M U N E D E
BIÈVRES

DÉLIBÉRATION N°2445 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 60 ANS
DE L'ASSOCIATION ELSB

Date de convocation : 27 septembre 2023

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 7
- absents non représentés : 1
- votants : 26



L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme. Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Dan ATLAN, M. Amine PATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme. Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme. Dorothée BRENEOL, Mme. BOUDY, Mme. Virginie BREC, M. Paul PARENT, M. Philippe BAUD, M. Arnaud DESBOIS, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme. Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme. CURVALE représentée par Mme. Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme. Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Céline MAISONNEUVE,
Mme. Marianne FERRY représentée par M. Amine PATEL,
Mme. Sophie DUBOIS représentée par Mme. Virginie BREC,
Mme. Caroline BOUGOT représentée par M. Benoist BERTHIER,
M. François DEVERNAY représenté par M. Marc SUSPIZE,
M. Emmanuel MICHAUX représenté par M. Emmanuel PAYRAUD,

Absent non représenté :

Mme. Marie BRUCELLE n'a pas été représentée.

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance.

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

**DÉLIBÉRATION N°2445 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 60 ANS
DE L'ASSOCIATION ELSB**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du 2 août 2023, de Monsieur Guy DE BEAUCORPS.

Considérant la demande exprimée par Monsieur Guy DE BEAUCORPS

D'une demande de subvention exceptionnelle pour les 60 ans de l'association ELSB

Vu l'avis de la commission des finances du 26 septembre 2023

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1200 € pour l'organisation du brunch anniversaire des 60 ans de l'association.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 1200 € du budget principal de la Commune pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le

10 OCT. 2023

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER

Maire de Bièvres

